

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 6 juin 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire Gilles-Courchesne située au 750, rue Principale, à laquelle étaient présents:

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

130-06-2022

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et extraordinaire du 17 mai 2022
- 1.4. Adoption du règlement 822-2022 modifiant l'article 5 du règlement 810-2022 traitant du code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal
- 1.5. Refinancement des règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010 et 630-2010 et 631-2010
- 1.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 459 300 \$, qui sera réalisé le 13 juin 2022 (règlements 622-2009, 629-2010, 630-2010 et 631-2010)
- 1.7. Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2021
- 1.8. Dépôt du rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Frais de déplacement – nouveau tarif
- 2.3. Adhésion au CREL (Conseil régional de l'environnement de Lanaudière)
- 2.4. Association des propriétaires du rang Double – Démarche auprès de la Ville de Saint-Charles-Borromée

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Demande de dérogation mineure 2022-255 – Lots 5 273 957 et 5 278 611 (rang Double)
- 3.2. Demande de dérogation mineure 2022-151- Lot 5 277 747 – (341, 18^{ième} Avenue) Révisé

4. Loisirs et Culture

4.1 Camp de jour 2022 – Embauche de ressources humaines

5. Voirie

5.1 Embauche d'une employée journalière saisonnière au Service des travaux publics, parcs et immeubles

5.2 Analyse hydraulique sectorielle – octroi de contrat au Groupe Tanguay

5.3 Réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue – octroi de contrat d'ingénierie

5.4 Réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue – octroi de contrat étude géotechnique

5.5 Installation de clôtures autour des bassins de rétention et le long des passages piétonniers sur l'Avenue Sicard et la 50^{ième} Avenue

6. Sécurité publique

6.1 Rapport annuel 2021 – Schéma de couverture de risques en incendies – MRC de Joliette

7. VARIA

8. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et extraordinaire du 17 mai 2022

131-06-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai et de l'extraordinaire du 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai et extraordinaire du 17 mai 2022 soient adoptés comme présenté.

1.4. Règlement 822-2022, modifiant l'article 5 du règlement 810-2022 traitant du code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal

132-06-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 7 février 2022, le règlement 810-2022, concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier les sanctions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- D'adopter le Règlement 822-2022, modifiant l'article 5 du règlement 810-2022 traitant du code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal, comme présenté.

1.5. Refinancement des règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010, 630-2010 et 631-2010

133-06-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 459 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

38 100 \$	4,58000 %	2023
39 600 \$	4,58000 %	2024
41 300 \$	4,58000 %	2025
42 900 \$	4,58000 %	2026
297 400 \$	4,58000 %	2027

Prix : 100,000 Coût réel : 4,58000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 100 \$	3,30000 %	2023
39 600 \$	3,75000 %	2024
41 300 \$	3,85000 %	2025
42 900 \$	3,95000 %	2026
297 400 \$	4,20000 %	

Prix : 98,063 Coût réel : 4,63905 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

38 100 \$	4,65550 %	2023
39 600 \$	4,65550 %	2024
41 300 \$	4,65550 %	2025
42 900 \$	4,65550 %	2026
297 400 \$	4,65550 %	2027

Prix : 100,000 Coût réel : 4,65550 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022 au montant de 459 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 630-2010, 631-2010, 622-2009 et 629-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

1.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 459 300 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022

134-06-2022

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 459 300 \$, qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de...
630-2010	27 800 \$
631-2010	20 200 \$
622-2009	136 100 \$
629-2020	275 200 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 630-2010, 631-2010, 622-2009 et 629-2010, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - les billets seront datés du 13 juin 2022;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
 - les billets seront signés par M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier;

- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	38 100 \$	
2024	39 600 \$	
2025	41 300 \$	
2026	42 900 \$	
2027	44 700 \$	(à payer en 2027)
2027	252 700 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 630-2010, 631-2010, 622-2009 et 629-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5)** ans (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

1.7 Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2021

135-06-2022

ATTENDU QUE

M. Michel Dupuis, maire, présente les faits saillants du rapport financier de l'année 2021.

1.8 Dépôt du rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

136-06-2022

ATTENDU QUE

M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, comme stipulé à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

137-06-2022

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 2 mai au 4 juin 2022, pour un montant total de 572 061,85 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,

Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués 2 mai au 4 juin 2022, pour une somme qui totalise 572 061,25 \$.

2.2. Frais de déplacement – nouveau tarif

138-06-2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ainsi que les employées et employés municipaux doivent se déplacer à l'occasion dans l'exercice de leurs fonctions et que des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité veut déterminer les remboursements de dépenses pour les employées et employés municipaux;

ATTENDU la pertinence de modifier le tarif applicable pour les déplacements lorsque la personne utilise son véhicule personnel à raison de 0,65 \$ pour chaque kilomètre parcouru;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De rembourser les frais de déplacement au taux de 0,65 \$ le kilomètre, en remplissant le formulaire prescrit à cet effet.

2.3. Adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)

139-06-2022

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite adhérer au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adhérer au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2024, au coût de 114,00 \$;
- 3- D'imputer la dépense au poste 02-61000-494 « Association et abonnements – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.4. Association des propriétaires du rang Double – démarche auprès de la Ville de Saint-Charles-Borromée

140-06-2022

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Rang Double cherche la meilleure opportunité afin de se conformer aux exigences gouvernementales, en ce qui a trait à leur installation d'eau potable;

ATTENDU QUE d'importants travaux devraient être réalisés à cette station, sans savoir s'ils peuvent en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Rang Double demande aux municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Saint-Liguori, d'entamer des démarches auprès de la Ville de Saint-Charles Borromée afin de bénéficier de la proximité de leur réseau d'aqueduc en permettant le branchement du réseau de l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte de faire les démarches requises pour l'Association des propriétaires du rang Double auprès de la Ville de Saint-Charles Borromée, de concert avec la Municipalité de Saint-Liguori;
- 3- Que ces démarches servent à obtenir de la Ville de Saint-Charles Borromée :
 - a. l'accord au branchement du réseau d'aqueduc de l'Association;
 - b. un débit réservé;
 - c. les normes et exigences de la Ville pour ce branchement.
- 4- De faire parvenir cette résolution à la Municipalité de Saint-Liguori.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

**3.1. Demande de dérogation mineure 2022-155
Lots 5 273 957 et 5 278 611 – (Rang Double)**

141-06-2022

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-155 auraient pour effet de permettre la création d'un lot dont la superficie est de 2 850,6 m², alors que le règlement de lotissement exige minimalement 3 000 m² et dont la

largeur à la rue est de 46,61 mètres, alors que le règlement de lotissement exige minimalement 50 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-155 à la condition que les lots 5 273 957 et 5 278 611 (portions en zone agricole permanente mais hors de l'îlot déstructuré) soient également regroupés sous un seul et même lot.

**3.2. Demande de dérogation mineure 2022-151
Lots 5 277 747 - (341, 18^{ième} Avenue) - Révisé**

142-06-2022

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-151, 2^{ième} présentation, auraient pour effet de permettre : Pour le lot projeté 6 479 909 :

- Une superficie de 1 506,6 m², alors que le règlement de lotissement 391-1991 exige minimalement 2 000 m²;
- Une profondeur moyenne de 48 mètres, alors que le règlement de lotissement 391-1991 exige un minimum de 75 mètres;

Pour le lot projeté 6 479 910 :

- Une superficie de 1 500 m², alors que le règlement de lotissement 391-1991 exige minimalement 2 000 m²;
- Une profondeur moyenne d'environ 47 mètres, alors que le règlement de lotissement 391-1991 exige un minimum de 75 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-151 **révisé** à la condition de présenter une demande de permis de lotissement en bonne et due forme, signée et scellée par un arpenteur-géomètre, avec les éléments modifiés en fonction de cette deuxième présentation, soit :

Pour le lot projeté 6 479 909 :

- Une largeur à la rue de 31,75 mètres et une superficie de 1 506,6 m², ainsi qu'une profondeur moyenne de plus de 48 mètres;

Pour le lot projeté 6 479 910 :

- Une largeur à la rue de plus de 30 mètres et une superficie de plus de 1 500 m², ainsi qu'une profondeur moyenne de plus de 47 mètres.

4. Loisirs et Culture

4.1 Camp de jour 2022 – Embauche de ressources humaines

143-06-2022

ATTENDU la résolution 101-04-2022;

ATTENDU QUE nous avons encore besoin de personnel pour le camp de jour;

ATTENDU la résolution 039-02-2022 concernant l'adoption de l'échelle salariale des employés du camp du jour pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 20 à 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 28 juin au 20 août 2022;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 75 heures allouée pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

ATTENDU QU' il est possible que, pour la saison du camp de jour 2022, des décisions de la Santé publique en lien avec la pandémie de COVID-19 puissent entraîner des modifications au niveau des embauches ou des horaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employées suivantes pour le camp de jour 2022 :

Nom	Poste	Salaire
Zoé Bourdages	Aide-animatrice (Semaines 3 et 7, et lundi et vendredi pour semaine 2)	100 \$ par semaine et 20\$ pour les deux journées
Raphaëlle Belleau	Animatrice	16,50 \$ h

- 3- D'imputer la dépense au poste 02-70153-141 « Salaire Camp de jour »

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Voirie

5.1 Embauche d'une employée journalière saisonnière au Service des travaux publics, parcs et immeubles

144-06-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher des employés au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher M^{me} Marie-Claude Pleyer;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M^{me} Marie-Claude Pleyer, au Service des travaux publics, parcs et immeubles, pour la période du 6 juin au 28 octobre 2022 inclusivement, à titre de personne salariée saisonnière occasionnelle;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M^{me} Marie-Claude Pleyer.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.2 Analyse hydraulique sectorielle – Octroi du contrat au Groupe Tanguay

145-06-2022

ATTENDU QU' une analyse hydraulique sectorielle est requise, pour le projet de déploiement du réseau de bornes fontaines dans la partie actuelle et future du réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU QUE la soumission du *Groupe Tanguay & associés*, daté du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'octroyer le contrat à *Groupe Tanguay & associés*, au coût de 5 000 \$, plus taxes;
3. D'imputer la dépense au poste 02-41300-411 « Services scientifiques – Distribution de l'eau potable ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.3 Réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue – octroi de contrat d'ingénierie

146-06-2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue;

ATTENDU l'offre de services de la firme *Parallèle 54* en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Parallèle 54*, au coût de 20 900 \$ plus taxes, pour la réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue;
- 3- D'imputer la dépense au poste 23-04200-721 « Immobilisation des chemins ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.4 Réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue – octroi de contrat étude géotechnique

147-06-2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue;

ATTENDU l'offre de services de la firme *Direction Kott* en date du 2 juin 2022 pour une étude géotechnique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Direction Kott*, au coût de 6 850 \$ plus taxes, pour l'étude géotechnique en vue de la réfection du pavage de la 16^{ième} Avenue.

5.5 Installation de clôtures autour des bassins de rétention et le long des passages piétonniers de l'avenue Sicard et de la 50^{ième} Avenue – Octroi de contrat

148-06-2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer des clôtures autour des bassins de rétention et le long de certains passages piétonniers de l'avenue Sicard et de la 50^{ième} Avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises;

Clôtures Berco	94 774 \$
Clôtures T.A.	97 520 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise Clôture Berco, au coût de 94 774 \$, plus taxes, pour l'installation de clôtures autour des bassins de rétention et le long des passages piétonniers de l'avenue Sicard et de la 50^e Avenue, soit le long des lots suivants :
 - 6 362 941, 6 358 622 et 6 358 602 (passages piétonniers),
 - 6 362 918 et 6 358 626 (bassins de rétention);
- 3- D'imputer la dépense au poste 23-07010-721 « Règlement 788-2020 – Construction rue Sicard, rue B et 50^e Avenue ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

6. Sécurité publique

6.1. Rapport annuel 2021 – Schéma de couverture de risques en incendies MRC Joliette

149-06-2022

ATTENDU QUE l'engagement de la municipalité de St-Ambroise de Kildare à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QU' il a été établie que les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

7. Varia

8. Période de questions

Sur ce, la séance est levée à 21 h 00.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.